

AVIS PUBLIC

ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION

PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1886-373

AVIS est donné aux personnes intéressées de l'arrondissement de Saint-Léonard et celles demeurant dans les zones contiguës de l'arrondissement de Saint-Léonard et des arrondissements d'Anjou, de Montréal-Nord, de Mercier—Hochelaga-Maisonneuve, de Rosemont—La Petite-Patrie et de Villeray—Saint-Michel—Parc-Extension, que lors de sa séance ordinaire tenue le 2 février 2026, le conseil d'arrondissement de Saint-Léonard a adopté le projet de règlement numéro 1886-373 intitulé : *Règlement modifiant le Règlement de zonage numéro 1886, de façon à modifier et abroger certaines dispositions concernant les piscines résidentielles.*

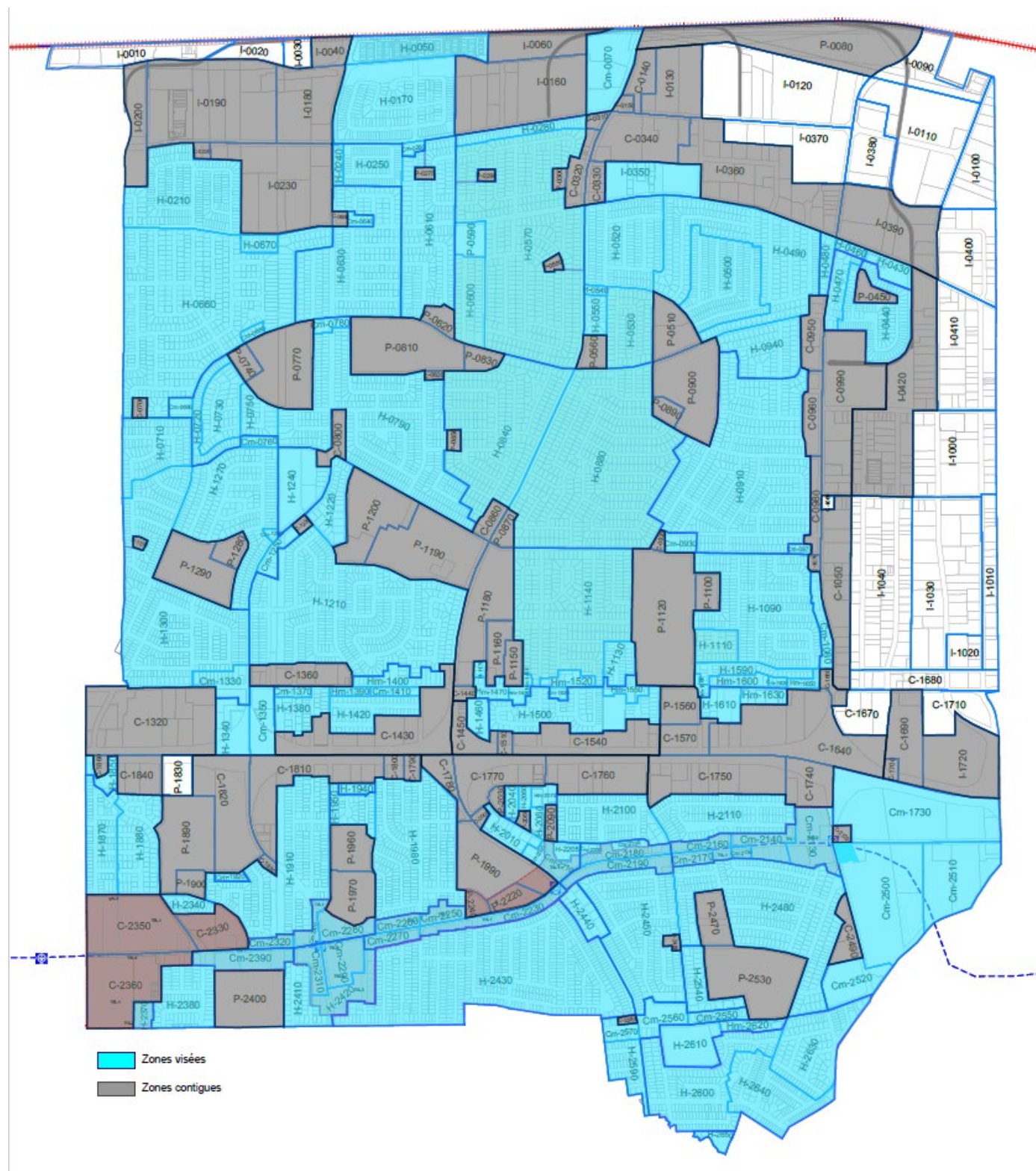
Une assemblée publique de consultation sera tenue sur ce projet de règlement, **le mercredi 11 février 2026, à 17 h 30, à la salle du conseil de la bibliothèque municipale située au 8420, boulevard Lacordaire**, en conformité avec les dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1).

Au cours de cette assemblée publique de consultation, le maire de l'arrondissement ou un autre membre du conseil désigné par lui, expliquera le projet de règlement, ainsi que les conséquences de son adoption et entendra les personnes qui désirent s'exprimer à ce sujet.

Ce projet de règlement vise à abroger 3 articles du Règlement de zonage numéro 1886 en lien avec la sécurité des piscines résidentielles, afin d'éviter qu'ils entrent en contradiction avec les exigences du Règlement sur la sécurité des piscines résidentielles du gouvernement du Québec.

Le projet de règlement ne contient pas de disposition susceptible d'approbation référendaire.

Le plan ci-dessous illustre les zones visées et leurs zones contiguës.



Les documents relatifs au projet de règlement sont disponibles pour consultation sur le site Internet de l'arrondissement (montreal.ca/saint-leonard).

Fait à Montréal, le 3 février 2026.

La Secrétaire d'arrondissement par intérim

Sara Parent St-Laurent, notaire